



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-six,

Nombre de membres : 11

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Le Mercredi 29 Avril 2026 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération N°2026-17

MATIERE : INSTITUTIONS
ET VIE POLITIQUE

SOUS-MATIERE :
DESIGNATION DE
REPRESENTANTS

OBJET : DELEGATIONS
DE POUVOIRS
DONNEES AU
PRESIDENT ET AU
VICE-PRESIDENT PAR
LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CCAS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe GREFFIER,

Date de convocation : le 23 Avril 2026,

PRESENTS : M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, M. Didier GANGLOFF, Mme Marie DE ALMEIDA, Mme Jacqueline RATABOUIL, M. Jean-Baptiste MOUTON, Mme Corinne PEYCHOU, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Jennifer KERIVY.

EXCUSES : Mme Monique CARPENTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie DE ALMEIDA.

Vu la loi N° 92 du 6 février 1992,

Vu le décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale notamment les dispositions des articles 21 et 22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2026-15 en date du 29 avril 2026 relative à l'élection du Vice- Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Monsieur le Président précise que conformément aux dispositions de l'article R123-20 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régit par délibération les affaires du CCAS.

Toutefois, il peut donner délégation de pouvoirs à son président dans les matières suivantes (article R123-21 dudit code) :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. Conclusion de Contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Intenter au nom du CCAS les actions en justice, y compris, avec constitution de partie civile, ou défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, devant toute juridiction, y compris en appel, dans tous les domaines dans lesquels le Président peut être amené en justice avec désignation d'un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts du CCAS dans l'affaire et ses suites et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2.

Le Président pour la marche courante du Centre Communal d'Action Sociale **DEMANDE** au Conseil d'Administration de bien vouloir lui accorder la délégation de pouvoirs pour les matières énoncées ci-dessus, sachant que les décisions prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

La Président **DEMANDE** également au Conseil d'Administration l'autorisation de lui laisser la possibilité de déléguer par arrêté sa signature et/ou ses pouvoirs dans les domaines précités au Vice-Président.

En outre, si cette possibilité n'est pas mise en œuvre, le Président **DEMANDE** à ce qu'en son absence les décisions précitées puissent être signées par le Vice-Président.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

DONNE délégation de pouvoirs à Monsieur le Président pour les matières ci-dessus énumérées ;

PRECISE que les décisions prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets ;

AUTORISE le Président à déléguer s'il le souhaite sa signature et/ou ses pouvoirs dans les matières ci-dessus énumérées au Vice-Président ;

AUTORISE le Vice-président à signer, s'il ne dispose pas d'une délégation permanente en la matière, les décisions précitées en l'absence du Président.

Ampliation faite le :
30 AVR. 2026
Certifié exécutoire par réception
en Préfecture le :
05 MAI 2026
Et par publication le :
05 MAI 2026
Par délégation,
Le Vice-Président du CCAS,

Didier GANGLOFF



ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 29 Avril 2026

Le Président,


Philippe GREFFIER



Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20260429-DB202617-DE
Reçu le 30/04/2026